



Syndicat  
Mixte  
Sequana

# SUR LE DEVANT DE LA SEINE



Sequana

Seine Amont

Bulletin d'information des vallées de la Seine, de l'Ource, de la Laigne, de l'Aube, de la Sarce et de l'Arce.



## Le mot du Président

Notre syndicat poursuit ses travaux d'entretien de végétation rivulaire, rétablissement de la petite continuité, restauration physique de cours d'eau dans le cadre des actions inscrites dans le Contrat Global Sequana. Celui-ci se termine fin décembre. L'année 2019 sera une période de transition durant laquelle sera fait le bilan du présent contrat et l'élaboration du prochain couvrant les années 2020 – 2024.

2019 sera également l'année de mise en place du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Celui-ci définira les priorités de l'Agence et ses modes de financement. Comme nos autres partenaires financiers les aides seront un peu en baisse. Souhaitons que cela n'affecte pas trop notre budget 2019, ma volonté étant de maintenir les cotisations de nos adhérents au niveau des appels 2018.

Si les fortes inondations du début de l'année sont encore dans notre mémoire, la période estivale a été d'une grande sécheresse qui a eu pour conséquence de faire diminuer le débit de nos ruisseaux et rivières, provoquant des assecs importants et entraînant des mesures de restriction de l'usage de l'eau.

Pas ou peu de pluie au Nord, excès de précipitations au sud, le changement climatique qui se profile commence à avoir des incidences que nous ne maîtrisons pas. Si le manque de pluie et d'eau dans nos rivières nous gêne, les derniers évènements dans le département de l'Aude montrent que l'inverse peut être dramatique. Ayons une pensée pour les habitants de cette région dévastée.

**Thierry NAUDINOT**

# L'ACTU' DU CONTRAT SEQUANA

## Travaux de restauration physique 2018

Dans le cadre du Contrat Global Sequana, le Syndicat Mixte Sequana mène une réflexion d'ensemble sur l'atteinte du bon état, voire très bon état écologique des cours d'eau, notamment via des **restaurations physiques**.

Les objectifs des projets de restauration éco-morphologique sont multiples :

- Rétablir une partie de la fonctionnalité du système alluvial en réactivant une partie des échanges entre le lit mineur et le lit majeur (connectivité),
- Reconstituer une hétérogénéité des habitats du lit,
- Maintenir des capacités hydrauliques peu différentes tout en adaptant la morphologie du lit aux faibles débits,
- Participer au soutien de la nappe en période d'étiage.

Pour cette année, les travaux de restauration physique de lits mineurs se sont concentrés sur quatre communes des vallées de la Seine et de l'Ource :

- **Sainte-Colombe-sur-Seine** (création d'épis et de bloc-abris),
- **Etrochey** (création d'épis et de blocs-abris),
- **Maisey-le-Duc** (création de banquettes végétales et suppression d'une vanne),
- **Belan-sur-Ource** (création de banquettes végétales).



**Création d'épis et de blocs abris à Sainte-Colombe-sur-Seine**



**Création de banquettes végétales à Maisey-le-Duc et Belan-sur-Ource (ci-dessous)**

### Coût et financement des travaux

Entreprise : S.A. Bongard-Bazot et Fils (BBF)

Montant total : 71 421 € TTC

Financement des travaux sur Sainte-Colombe-sur-Seine, Etrochey et Maisey-le-Duc :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 80 %
- Syndicat Mixte Sequana : 20 %

Financement des travaux sur Belan-sur-Ource :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 95 %
- Syndicat Mixte Sequana : 5 %



# L'ACTU' DU CONTRAT SEQUANA



**Ouvrage de l'Ancien Fourneau avant et après travaux**

## Travaux d'aménagement de l'Ource

Les trois ouvrages situés sur la commune de **Prusly-sur-Ource** (ouvrage de l'Ancien Fourneau, ouvrage de l'Ancien Moulin Neuf et Ouvrage de l'Ancienne Scierie) n'avaient plus d'usage et constituaient un élément de blocage important de la **continuité écologique** sur l'Ource. La commune, propriétaire de ces ouvrages, a donc sollicité le SMS en vue de procéder à leur suppression totale.



### Coût et financement des travaux

**Entreprise :** S.A. Bongard-Bazot et Fils (BBF)

**Montant total :** 39 420 € TTC

**Financement des travaux :**

-  Agence de l'Eau Seine Normandie : 95 %
-  Syndicat Mixte Sequana : 5 %

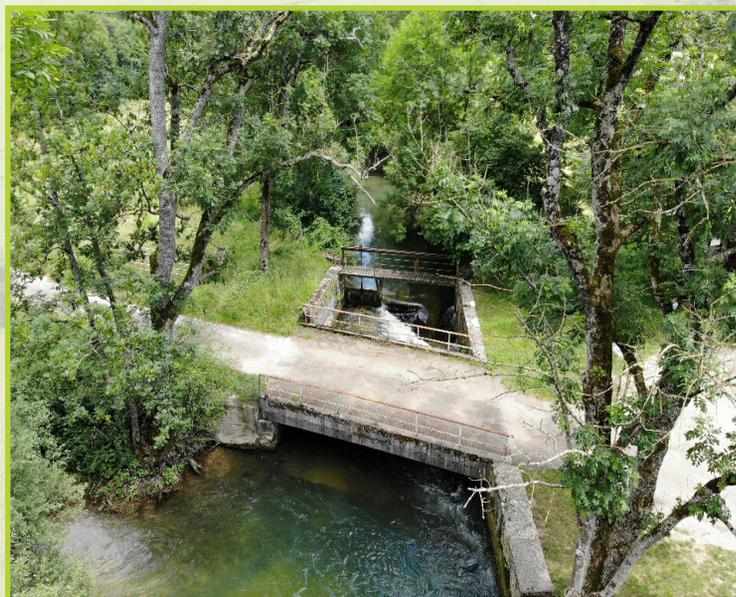


Outre l'effacement complet des trois ouvrages, le projet comprenait également l'installation de nouvelles passerelles, la création d'un abreuvoir pour le bétail, la mise en place d'une traversée de route (dalot) et le déplacement du point de rejet de la station d'épuration de Prusly-sur-Ource.

Les travaux, réalisés au cours de l'été, avait pour principal objectif de restaurer la continuité écologique, c'est-à-dire :

-  Restaurer la libre circulation des organismes vivants,
-  Restaurer le transport sédimentaire,
-  Restaurer les habitats et améliorer la capacité d'accueil du milieu,
-  Limiter les problèmes de dégradation de la qualité des eaux et favoriser les capacités auto-épuratrices du cours d'eau.

Du point de vue de la sécurité, ils permettaient également de résoudre les problèmes et les risques liés à la gestion des ouvrages.



# DU CÔTÉ DE LA BIODIVERSITÉ....

## Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Dans le cadre du Contrat Global Sequana, le SMS et ses partenaires : le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et le GIP du futur Parc National ont élaboré une stratégie de mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Les objectifs principaux de ces Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) ont été **la préservation et/ou la restauration** des milieux humides afin de concourir au maintien et à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Depuis 2016, quatre campagnes MAEC ont été portées par le Syndicat Mixte Sequana :

- Vallée de l'Ource (2016 et 2017)
- Vallée de la Seine Amont (2017)
- Vallée de la Seine Aval (2018)
- Vallée de la Laigne et de la Petite Laigne (2018)



Espèces associées aux milieux humides : de haut en bas le Cuvrè des marais, l'Orchis incarnat, et le Narcisse des Poètes.

### Différentes mesures ont été proposées aux agriculteurs

Les MAEC sont des cahiers des charges imposant durant 5 ans des contraintes aux agriculteurs en échange d'une rémunération. Dans chaque mesure proposée aux agriculteurs, la fertilisation azotée minérale et organique des prairies est interdite ainsi que l'utilisation des produits phytosanitaires. Le but est de préserver la qualité de l'eau et conserver les espèces typiques de ces milieux. En effet, l'augmentation de la fertilisation a pour conséquence une homogénéisation des milieux ce qui entraîne le remplacement d'espèces spécialistes par des espèces généralistes.

La limitation du chargement du bétail est obligatoire dans certaines mesures, ce qui permet un moindre piétinement du sol, particulièrement fragile en milieux humides, et une protection de la flore.

Dans certaines mesures, la mise en défens de milieux remarquables est prévue afin de protéger les secteurs de milieux humides particulièrement sensibles au piétinement. Un retard de fauche est demandé dans une mesure concernant les prairies de fauche, ce qui permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs dans un objectif de maintien de la biodiversité.



# DU CÔTÉ DE LA BIODIVERSITÉ....



Une mesure de reconversion des cultures en herbe est proposée dans les secteurs humides. Les objectifs visés par cette mesure sont la mise en place d'un couvert en capacité de limiter l'érosion des sols et le lessivage des intrants, et la limitation des apports de fertilisants pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau et permettre le maintien d'habitats naturels.

## Bilan de ces 4 campagnes MAEC

	Surfaces engagées en MAEC
Vallée de l'Ource (2016 et 2017)	410 ha
Vallée de la Seine Amont (2017)	232 ha
Vallée de la Seine Aval (2018)	75 ha
Vallée de la Laigne et de la Petite Laigne (2018)	67 ha

Au total sur l'Ource, 28 agriculteurs se sont engagés dans des MAEC : 266 ha de prairies de pâture ont bénéficié d'un plan de gestion complet (limitation du chargement, entrées-sorties des animaux...), 92 ha de prairies de fauche sont engagés en retard de fauche, 21 ha disposent de zones mises en défens et 30 ha de cultures ont été remis en herbe.

Sur la Seine Amont, 20 agriculteurs se sont engagés permettant ainsi à 135 ha de prairies de pâture de bénéficier d'un plan de gestion, 46 ha comportant des zones de mises en défens, 9 ha en prairies de fauche ont une « interdiction de fertilisation » seule, 11 ha de prairies bénéficient d'un retard de fauche et 2,5 ha ont été remis en herbe.

Sur la Seine Aval, 3 agriculteurs se sont engagés : 48 ha de prairies de pâture vont être préservés et bénéficient d'un plan de gestion complet, 24 ha de prairies de fauche ne recevront pas de fertilisation et 3,4 ha ont été remis en herbe.

Sur la Laigne et la Petite Laigne, 7 agriculteurs se sont engagés : 49 ha ont été remis en herbe, 18 ha de prairies de fauche bénéficient d'un retard de fauche.

Une formation à destination des agriculteurs ayant des prairies humides sur leurs terres a été organisée avec l'aide de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or. En l'absence d'un nombre suffisant de participants, elle a dû être annulée. Elle prévoyait l'intervention de Benoît POSSEME (CA Bretagne : étude sur la valeur nutritive et fourragère des prairies humides) et Sylvie GRANGER (Agrosup Dijon : jury des concours prairies fleuries, spécialiste de la valeur agronomique des espèces de prairies).

Les services environnementaux rendus par le monde agricole doivent être encouragés, développés et financés sur de longues durées car ils bénéficient à l'ensemble de la collectivité (qualité de l'eau, de l'air, paysage, gestion des ruissellements, biodiversité...).

# L'ACTU' DU CONTRAT SEQUANA

## Concours photo «anim'eau»

Pour le second concours photo organisé par le Syndicat Mixte Sequana, le thème choisi était les animaux et l'eau. Chaque participant devait envoyer une photo d'une espèce sauvage représentative de la faune locale, photographiée dans son milieu naturel.

Le jury du concours s'est réuni le 9 octobre pour désigner les gagnants ; voici donc les six plus belles photos de cette édition 2018 :



# L'ACTU' DU CONTRAT SEQUANA

## Le label EPAGE

Issu de la loi « métropoles », l'**Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (EPAGE) constitue l'échelon opérationnel de la mise en œuvre de la GEMAPI ; il vise à porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues à une échelle de taille équivalente à un sous bassin-versant du SDAGE.

La constitution en EPAGE d'un syndicat mixte est décidée par **arrêté préfectoral** après avis du comité de bassin et, le cas échéant, des commissions locales de l'eau concernées. Cette procédure assure la reconnaissance par l'État de l'intérêt de ce syndicat mixte pour l'exercice de la GEMAPI, à l'exclusion de tout autre établissement public de même type puisque deux EPAGE ne peuvent pas se superposer.

Cette reconnaissance constitue donc un **gage de pérennité** du syndicat mixte dans le contexte de réforme de l'intercommunalité mené dans les schémas départementaux de coopération intercommunale.

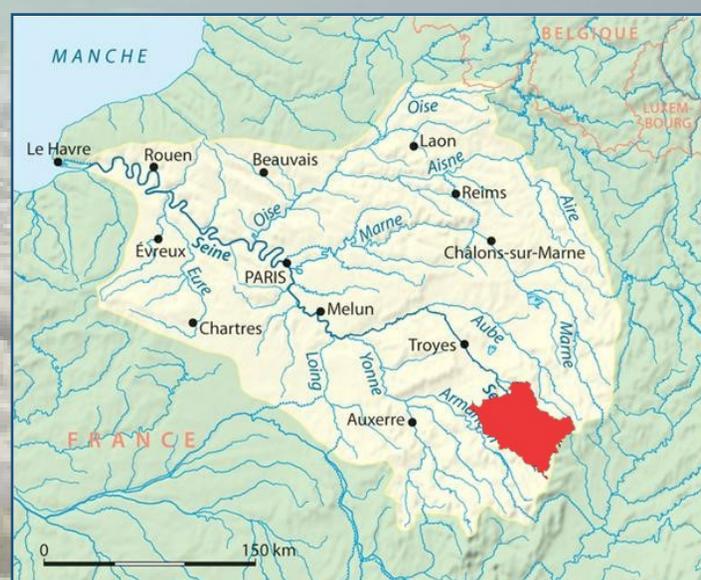
Le Syndicat Mixte Sequana respectant tous les critères nécessaires à l'obtention de ce label, à savoir:

-  Respect des missions définies au II de l'article L.213-12 du code de l'environnement,
-  Cohérence hydrographique du périmètre d'intervention,
-  Adéquation entre missions et périmètre d'intervention,
-  Suffisance des capacités techniques et financières,
-  Absence de superposition de deux EPAGE),

Il a été décidé de monter et déposer un dossier de demande de reconnaissance au titre d'EPAGE en fin d'année 2017. En cas d'avis positif du comité de bassin, le Syndicat Mixte Sequana deviendrait un des premiers EPAGE sur le bassin versant de la Seine.

### Définition

D'après l'article L. 213-12 du code de l'environnement, un EPAGE « est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L. 211-7 du présent code. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. »



**Localisation du territoire du SMS dans le bassin versant de la Seine**



## L'Agrion élégant

*Ischnura elegans*

Présent sur la majeure partie du territoire français, l'Agrion élégant est assez facile à identifier : son abdomen est presque totalement noir, sauf le 8<sup>ème</sup> segment qui est bleu-vif. Le dessous de l'abdomen est jaunâtre. Le reste du corps est bleu pour les mâles et bleu ou vert pour les femelles. Sa longueur est d'environ 3 cm et ses ailes ouvertes ont une envergure de 2,6 à 4 cm.

Cette demoiselle\* fréquente les eaux stagnantes de toutes tailles, mais aussi les eaux lentes comme les ruisseaux calmes d'où elle ne s'éloigne que rarement.

En ce qui concerne leur alimentation, les larves comme les adultes sont carnassiers et dévorent ainsi de nombreux insectes.

Lors de l'accouplement le mâle saisit la femelle au niveau du cou à l'aide de ses appendices anaux, à l'extrémité de son abdomen. La femelle recourbe son corps pour mettre son orifice génital en contact avec les pièces copulatrices du mâle. Cette position du couple d'agrion évoque la forme d'un cœur.

Le cycle larvaire de l'Agrion élégant peut être très court (jusqu'à 3 générations par an dans le sud) ou durer environ une année. Dans la plupart des régions l'espèce ne produit qu'une seule génération par an. Les larves de l'année grandissent rapidement et hivernent dans l'eau après leur dernière mue (12 mues en général).

*\* le terme de libellule est en général employé au sens large pour désigner les odonates, qui regroupent deux sous-ordres: les demoiselles (Zygoptera) et les libellules au sens strict (Anisoptera).*



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

eau  
seine  
NORMANDIE  
Agence de l'eau

PARIS  
chatillonnais  
en bourgogne

### Mentions légales :

URL : [www.contrat-sequana.fr](http://www.contrat-sequana.fr) Organisme : **Syndicat Mixte Sequana (SMS)**

Adresse : 21 boulevard Gustave Morizot – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE Tél. 03.80.81.56.25 Fax : 03.80.91.18.58

Email : [contact@syndicatsequana.fr](mailto:contact@syndicatsequana.fr)

Responsable de publication : **Thierry NAUDINOT** – Responsable éditorial : **Lauriane PITOIZET**. Crédits photos : SMS/Marijke VERHAGEN/Piet MUNSTERMAN/Jan NIJENDIJK/Clarisse Créaphotos/Agence de l'Eau Seine Normandie/CENB/R. LECOMTE.

Date de parution : novembre 2018 – Imprimerie Ramelet – Tirage 450 exemplaires sur papier recyclé. Dépôt légal à parution.

